



RAMASSAGE SCOLAIRE INFORMATIONS ET RÈGLEMENT Applicable pour l'année scolaire 2022-2023

Le ramassage scolaire est un **service rendu gratuitement par la Commune,** dont votre enfant va bénéficier cette année.

Dans le car, il sera sous la surveillance du chauffeur.

Afin que ce transport s'effectue dans de bonnes conditions **pour tous**, nous vous demandons de prendre connaissance du **règlement** en vigueur et d'en informer votre ou vos enfants.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Les enfants doivent se tenir correctement assis et mettre leur ceinture de sécurité
lls ne doivent ni boire, ni manger dans le car
ll est interdit de crier, de se chamailler, ou de jeter des objets dans le car
Le matériel doit être respecté, ni sali, ni dégradé
Les horaires du car sont à respecter
Les enfants doivent respecter le personnel

Votre enfant est tenu de respecter ce règlement, Si ce n'est pas le cas, il recevra un AVERTISSEMENT En cas de récidive, il sera exclu du ramassage scolaire.





RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE Année 2022 / 2023

Le restaurant scolaire et la garderie sont situés <u>dans les locaux de l'école</u>. Ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés dans la commune.

Leur gestion administrative est effectuée en mairie. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à faire <u>auprès de l'accueil de la mairie</u>, aux heures d'ouverture.

Le restaurant et la garderie fonctionnent dès la rentrée scolaire pour les personnes <u>préalablement inscrites</u>, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Aucun enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire ou à la garderie sans l'accomplissement de cette formalité.

Prix des repas et de la garderie, et leur paiement

Chaque <u>repas à la cantine sera facturé en fonction de votre quotient familial</u>
Le service de <u>garderie vous sera facturé 1€</u> à chaque fois que votre enfant s'y rendra
Le prix des repas et de la garderie sont fixés par le conseil municipal.

Modalités de paiement :

-Les repas et la garderie seront <u>prélevés directement à chaque fin de mois.</u> (Fournir un RIB et remplir l'autorisation de prélèvement jointe)

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens légaux le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

Traitement médical - Allergies - Accident

Traitement médical

Le personnel municipal chargé de l'encadrement et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/régimes

Pour tout régime, l'allergène sera remplacé par un autre aliment. Un certificat médical sera demandé.

Le régime ou l'allergie alimentaire devra être décrit dans le dossier d'inscription.

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les parents. Le secrétariat de mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que la directrice de l'école.

Encadrement

Les agents désignés par le Maire assurent l'encadrement dès la fin de la classe. Ils prennent en charge uniquement les enfants de l'école inscrits à la restauration scolaire ou à la garderie.

Les agents veillent au bon déroulement des repas.

Ils apporteront <u>une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de</u>

Les agents encadrent en permanence <u>les temps d'animations</u> extérieurs ou dans les locaux mis à leur disposition en cas de mauvais temps.

Responsabilité - Assurance

Les enfants doivent <u>impérativement être assurés</u> en périscolaire (soit <u>responsabilité civile</u>, soit <u>assurance de l'école</u>) pour le temps de restauration scolaire ou de garderie. Sur ces périodes, ils seront sous la responsabilité du personnel municipal dédié au périscolaire.

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de restauration scolaire et de garderie a pour objectif :

- → Leur sécurité
- → Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avants et après les repas
- → Leur éducation alimentaire.
- → L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer
- \rightarrow Le respect de la discipline

Règles de vie en commun et de comportement

Au restaurant scolaire

<u>Avant le repas</u>

- → Aller aux toilettes pour se laver les mains.
- → Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire.
- → S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture

Pendant le repas

- → Bien se tenir à table
- → Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades
- → Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées
- ightarrow Ne pas jouer avec la nourriture
- → Ne pas crier
- ightarrow Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation
- ightarrow Respecter le personnel de service, les camarades
- → Ranger sa table et sortir de table en silence sans courir

Pendant la récréation du midi

- → Jouer sans brutalité
- → Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les agents communaux
- → Après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand les agents le demandent

LES PARENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE S'ENGAGENT À L'EXPLIQUER À LEUR(S) ENFANT(S) ET À VEILLER À CE QU'IL(S) LA RESPECTE(NT)

Votre enfant est tenu de respecter cette charte, si ce n'est pas le cas il recevra un avertissement. En cas de récidive, il sera exclu de la garderie ou de la restauration scolaire.



RÈGLEMENTS PÉRISCOLAIRES et CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Coupon à nous retourner signé

Commune d'Ault Rentrée scolaire 2022-2023

Je soussigné(e) :	
Parent 1 , Parent 2 , tuteur (rayer la ou les mention	
Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant:	
classe de :	
des règlements et de la charte ci-joints, et en acce	epte les termes.
À:	Le :
Signature des parents	Signature de l'enfant
Précédée de la mention « lu et approuvé »	· ·

NB : aucun enfant ne pourra être accepté durablement dans les différents services sans le retour de ce document complété et signé à la date indiquée.